

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_114****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023_114 du 2 octobre 2023 ;

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de surveillance du temps périscolaire, de service de cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée maximale de 12 mois à raison de 6,80 heures hebdomadaires annualisées.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024_114-DE
Reçu le 11/10/2024

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 6,80 heures hebdomadaires annualisées pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Piazza", written over a light blue grid background.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.